AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 16-3-64 296015

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION de la STATION de BORDEAUX (Tél. 92-26-94)
(GIRONDE, DORDOGNE, LOT-&-GARONNE, LANDES, BASSES-PYRÉNÉES, CHARENTE, CHARENTE-MARITIME)

ABONNEMENT ANNUEL 15 NF

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, Chemin d'Artigues, CENON (Gironde)
C. C. P. : BORDEAUX 6707-65

Bulletin Technique N° 42 de Mars I964 I964-3

LE BLACK-ROT DE LA VIGNE

Après les fortes attaques de Black-Rot observées en I963 et les risques graves de contamination à partir des grappes détruites se trouvant sur les sarments et sur le sol nous pensons utile, dès à présent, de rappeler les principales conditions d'évolution de la maladie et la technique de lutte.

Description de la maladie- Aspect des dégâts : Le Black-Rot attaque les feuilles et les grappes, mais aussi les pétioles et les jeunes rameaux.

Sur les feuilles, on observe d'abord une plage décolorée, puis une tache de couleur rouge brique qui se recouvre bientôt de pustules noires (Pycnides). Ces taches de forme plus ou moins régulière sont bordées d'un cerne brun caractéristique.

Les atteintes sur grappes qui succédent en général à celles des feuilles, se manifestent sur le pédoncule, la rafle ou les grains. Les grains atteints prennent d'abord une teinte fauve, brunissent en se recouvrant de pustules noires puis se rident et se dessèchent.

L'évolution de la maladie est très rapide et une grande partie de la récolte peut être détruite, puisque les attaques peuvent se poursuivre après la véraison.

Evolution de la maladie : Le champignon passe l'hiver principalement dans les grains détruits tombés sur le sol. De ces grains se produisent les premières attaques de printemps sur les feuilles, où après une incubation d'une vingtaine de jours, les taches apparaissent. De ces dernières découleront les attaques secondaires qui vont souvent chevaucher avec les précédentes.

Causes d'extension de la maladie : Diverses causes peuvent expliquer la dissémination du Black-Rot dans plusieurs régions viticoles.

a) les vignes abandonnées qui constituent des foyers d'évolution précoce sont les premières responsables. Elles favorisent ensuite l'extension aux parcelles voisines.

b) L'application tardive des traitements en raison de la faible évolution du Mildiou depuis plusieurs années. Le Black-Rot étant une maladie précoce, il doit être prévenu par des traitements hâtifs, sur tous les cépages.

.../...

P 123

.../...

c) l'application trop espacée des traitements, en particulier au début de la végétation. De même, le traitement d'un seul côté de rang chaque semaine est insuffisant pour enrayer le Black-Rot.

d) la trop faible concentration des produits de traitements au début de la végétation, lorsque les contaminations sont généralement plus graves, ou en cours de saison avec des quantités de matière active insuffisantes pour des appareils à pulvérisation pneumatique.

Moyens de lutte :

- Mesures prophylactiques : Pour diminuer ou retarder les risques de contamination il est nécessaire d'arracher ou de remettre en culture les vignes abandonnées, d'enfouir les grains malades tombés sur le sol (et ils sont nombreux cette année) et de brûler les rameaux ou les rafles après égrappage lorsqu'ils portent des lésions ou des grains desséchés.

- Traitements chimiques : Effectuer les traitements précoces spéciaux indiqués par la Station d'Avertissements Agricoles. Par la suite, les applications peuvent se confondre avec celles qui sont destinées à combattre le Mildiou.

Utiliser les produits habituellement conseillés contre le Mildiou au dosage le plus élevé que le fabricant préconise.

- Mesures administratives : Dans la Gironde, qui a été très atteinte ces dernières années, des arrêtés préfectoraux ont prévu la remise en culture ou l'arrachage obligatoire des parcelles incultes pour enrayer l'extension du Black-Rot. Le dernier arrêté en date du 31 octobre 1963 a rendu ces mesures obligatoires dans toutes les communes viticoles du département.

Ce texte prévoit des sanctions si les prescriptions ne sont pas appliquées avant le Ier avril 1964. Elles peuvent se résumer ainsi : outre le procés-verbal de gendarmerie, le propriétaire négligent s'expose à subir les frais de l'arrachage effectué par une entreprise spécialisée augmentés d'une amende de 25%.

Les Viticulteurs voudront sans doute éviter l'application de ces mesures extrêmes. C'est pourquoi nous demandons qu'une entraide soit envisagée lorsque des personnes agées ou malades sont dans l'impossibilité d'effectuer les travaux en temps voulu.

Il faut d'ailleurs prévoir la possibilité d'une expropriation en priorité pour les parcelles incultes.

Cette maladie provoque des pertes de récolte importantes et nécessite l'application de plusieurs traitements spéciaux, mais elle peut être conjurée. Pour revenir à une situation normale, il est indispensable de supprimer, par l'arrachage ou la culture, les foyers endémiques représentés par les parcelles incultes. Ce n'est qu'à ce prix que le Black-Rot disparaîtra de nos régions.

Nous insistons auprès des Maires et des Organisations professionnelles des autres départements de la Circonscription où le Black-Rot est déjà signalé pour favoriser dès à présent la suppression des vignes incultes. Qu'on n'attende pas la généralisation des dégâts qui entraînerait, comme en Gironde, la mise en application de mesures administratives.

Le Contrôleur
chargé des Avertissements Agricoles
C.ROUSSEL

L'Inspecteur
de la Protection des Végétaux
J. BRUNETEAU

Imprimerie de la Station de Bordeaux
Directeur Gérant: L. BOUYX